

**Office Public d'HLM de Besançon - Aménagement de 5 logements  
PLA Très Sociaux 37, avenue de Montjoux - Participation financière  
de la Ville - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %  
pour le remboursement d'un emprunt de 1 201 162 F contracté  
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre de la politique municipale concernant la réalisation d'habitat adapté et suite à l'acquisition par l'Office Public d'HLM de Besançon, à la Ville d'un ancien bâtiment situé 37, avenue de Montjoux, une opération de réhabilitation de cette propriété en 5 logements a été étudiée par l'Office.

Cette opération vient s'ajouter aux réalisations déjà conduites par l'Office Municipal et la Ville ces dernières années. En effet, cet organisme a réalisé ce jour 37 logements de ce type.

Afin d'assurer un suivi social efficace des familles relogées dans ces immeubles, une convention tripartite entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Office Public d'HLM sera signée parallèlement à la réalisation de la réhabilitation ; cette convention définira les conditions de la prestation de suivi social faite par le Centre Communal d'Action Sociale en liaison avec les services de l'Office.

Le montage financier de l'opération est le suivant :

**\* dépenses :**

- travaux+ actualisation + honoraires + acquisition **2 028 212 F**

**\* financement prévisionnel :**

- Etat 405 640 F

- prêt CDC 1 201 162 F

- subvention CAF 100 000 F

- subvention Conseil Général 101 410 F

- subvention Ville de Besançon 220 000 F

**Total 2 028 212 F**

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme, il est proposé d'attribuer à l'Office Public d'HLM une subvention de l'ordre de 220 000 F pour cette opération, financée en 1995 à hauteur de 200 000 F (chapitre 913.130.91039, code service 30100) et le complément en 1996.

Le prêt pour lequel la garantie de la Ville est sollicité est de type PLA Très Sociaux et sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- montant : 1 201 162 F

- durée : 32 ans

- taux révisable selon livret A : 4,80 % actuellement

- taux de progressivité des annuités : 1,95 % (révisable en fonction du livret A).

La garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette opération et la participation de la Ville à hauteur de 220 000 F,
- garantir l'emprunt susvisé et en conséquence à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de type PLA Très Sociaux de 1 201 162 F destiné à financer le programme d'aménagement de 5 logements 37, avenue de Montjoux à Besançon,

Étant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de type PLA Très Sociaux de 1 201 162 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 32 ans au taux actuel de 4,80 %.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3** : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM de Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, -M. TISSOT, Président de l'Office Public d'HLM de Besançon ne participant pas au vote- le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.